UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Date de mise en ligne : samedi 26 avril 2014

Les agents gré-vis-tes n’ayant pas accom-pli leur ser-vice se ver-ront impu-ter une rete-nue sur rému-né-ra-tion, pro-por-tion-née à la durée de l’inter-rup-tion de tra-vail.

Les fonc-tion-nai-res ter-ri-to-riaux n’étant pas concer-nés par la règle du "tren-tième indi-vi-si-ble", qui ne concerne que les fonc-tion-nai-res de l’Etat, ce qui, il faut le signa-ler, est moins avan-ta-geux dés lors que le temps de grève atteint ou dépasse une jour-née.

https://unsater86.com/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg

Droit de Grève

Copyright © UNSA Territoriaux 86